

**S.E.L.A.R.L**  
**Jean-Marie**  
**HUGON**

**Huissier de Justice**  
**Associé**

10 Rue des Corsins  
74440 TANINGES

☎ : 04.50.34.42.61

☎ : 04.50.34.45.27

@-Mail :

selarl.jm.hugon@huissier-justice.fr

**ACTE**  
**D'HUISSIER**  
**DE**  
**JUSTICE**  
COPIE



## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE VINGT ET UN FEVRIER

### A LA REQUETE DE :

**BANQUE CIC EST, Société Anonyme au capital de 225 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG, sous le numéro 754 800 712, dont le siège social est à STRASBOURG (75001), 31 Rue Jean Wenger Valentin, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.**

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat la SCP BALLALOU ALADEL, Avocats au barreau de BONNEVILLE (74130), y demeurant 99 Boulevard des Allobroges, Le Majestic, avocat postulant.

Ayant pour avocat plaidant la Société Civile Professionnelle BREMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS représentée par Me Anne-Sophie SAJOUS, Avocat au Barreau d'Annecy (74000), y demeurant 31 Rue Sommeiller.

Et élisant domicile en tant que besoin en notre étude et encore en les bureaux de la Mairie de COMBLOUX.

**Nous, SELARL Jean-Marie HUGON, Huissier de Justice Associé à la résidence de TANINGES (74440), y domicilié 10 Rue des Corsins, agissant par Me HUGON Jean-Marie, soussigné.**

### AGISSANT EN VERTU DE :

De la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte notarié reçu le 6 octobre 2009 par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Yves FRICOTEAUX, Xavier PILLEBOUT et Hugues VAN ELSLANDE", titulaire d'un office notarial à SAINT DENIS (93200) - 11 Rue des Ursulines, aux termes duquel la SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES DU MONT BLANC s'est reconnue débitrice envers la Société BANQUE CIC EST d'une somme principale de 420000 euros (prêt CIC IMMO PRET MODULABLE n°30087 33790 00020029002), au taux d'intérêt contractuel annuel de 3ù, remboursable initialement en 8 échéances trimestrielles successives de 54 287, 32 euros chacune, outre accessoires.

D'un avenant au prêt immobilier en date du 12 mars 2012 aux termes duquel la SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES DU MONT BLANC s'est engagée à régler le montant du capital restant dû au 1er janvier 2012, soit la somme de 368 862,68 euros, en 4 échéances trimestrielles de 2766,47 euros chacune et 7 échéances trimestrielles de 54287,32 euros chacune.

A laquelle créance les biens et droits immobiliers ci-dessous décrits ont été affectés et hypothéqués suivant :

- inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au service de la publicité foncière de Bonneville le 4 décembre 2009, volume 2009 V, numéro 3284.
- bordereau de renouvellement publié au service de la publicité foncière de Bonneville le 9 septembre 2014, volume 2014 V, numéro 3275.

**Certifions nous être transportés** ce jour (74920) COMBLOUX, Route de la Combe, Lieudit "Devant Cordy", à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et qui sont détenus par la SCI LES TERRASSES ENSOLEILLES DU MONT BLANC, dont la requérante se propose de poursuivre la vente aux enchères publiques.

Là étant, nous avons procédé aux descriptions suivantes :

## A / DESCRIPTION GENERALE

Il s'agit d'un tènement immobilier sis sur le territoire de la commune de COMBLOUX (74920), lieudit "Devant Cordy", Route de la Combe.

Il est constitué des parcelles suivantes :

- section A n°3369 pour une contenance de 16ca
- section A n°3370 pour une contenance de 12a et 74ca
- section A n°3371 pour une contenance de 61ca
- section A n°3372 pour une contenance de 1a et 93ca
- section A n°3373 pour une contenance de 8a et 8ca

Il est situé en redescendant de Combloux vers Sallanches, par l'ancienne route qui traverse les hameaux du Medonnet, des Caches.

Ainsi depuis le Chef lieu :

- prendre la route du Pelloux direction Sallanches
- après le petit pont en pierre étroit, on entre sur la route du Medonnet
- à la première intersection prendre la route qui monte à gauche, dite route de la Combe
- à 300m sur la droite, un ensemble de parcelles herbées constitue le tènement

Il est situé dans un secteur résidentiel constitué essentiellement de chalets individuels ayant vocation de résidences secondaires.

L'ensemble est très calme, mais surtout d'une vue splendide, type carte postale, sur la chaîne du Mont Blanc notamment.

## **B / DESCRIPTION DETAILLEE**

Ces parcelles se présentent sous la forme d'un pâturage dépourvus de plantation, en pente.

Je me suis rendu en Mairie de Combloux au service urbanisme foncier.

Il en résulte que toutes les parcelles saisies sont classées ainsi :

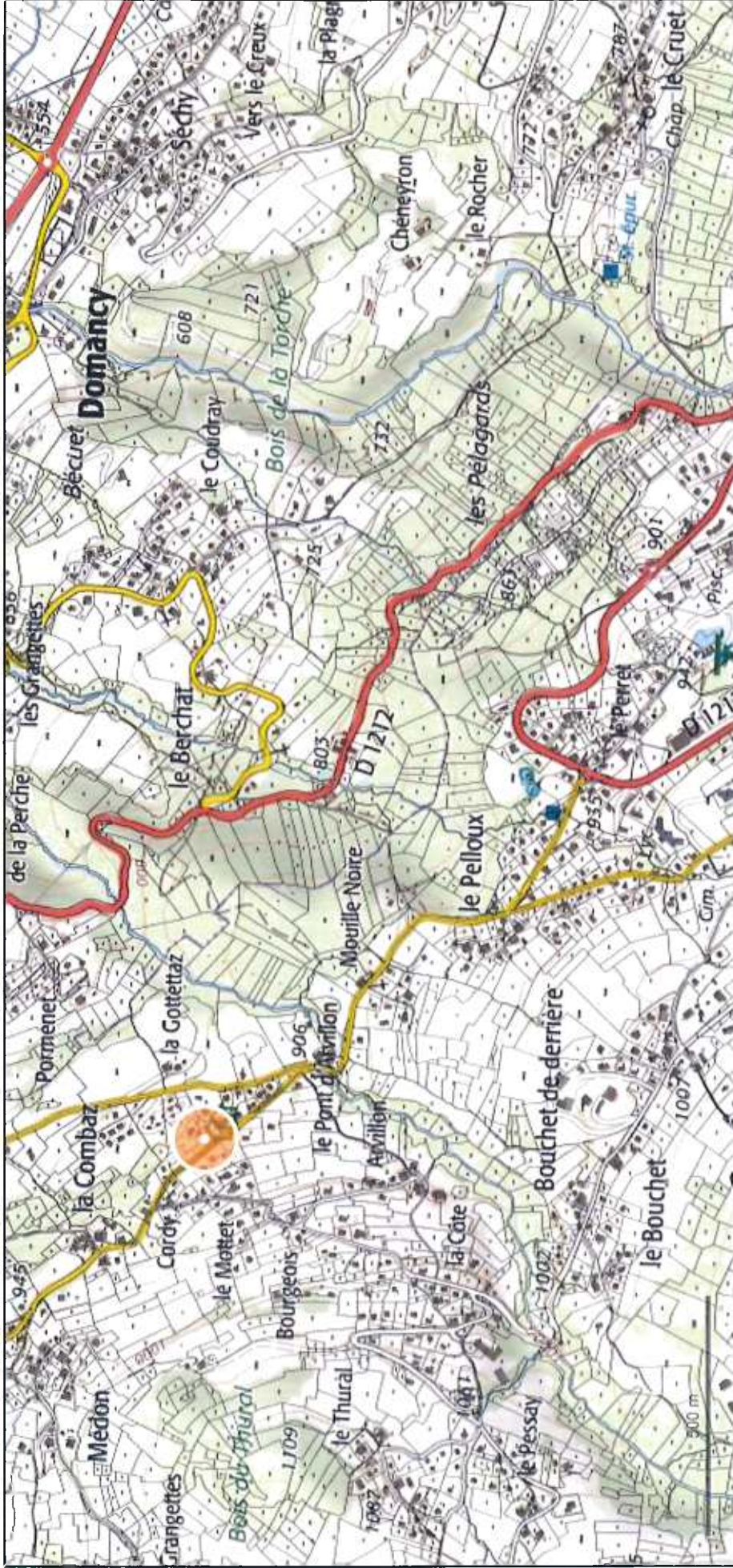
- section A n°3369 pour une contenance de 16ca, Zone UB
- section A n°3370 pour une contenance de 12a et 74ca, Zone UB et A
- section A n°3371 pour une contenance de 61ca, Zone agricole
- section A n°3372 pour une contenance de 1a et 93ca, Zone agricole
- section A n°3373 pour une contenance de 8a et 8ca, Zone agricole

Le service urbanisme m'a transmis un sursis à statuer qui a été émis par le Maire de COMBLOUX, dont copie est annexé au présent.

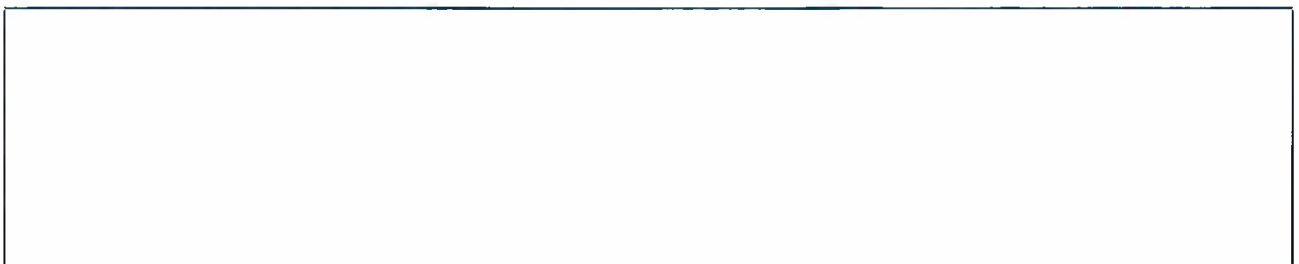
## C / PIECES JOINTES

Sont joints aux présentes :

- plan de situation.
- plan photographique.
- un extrait de plan cadastral
- sursis à statuer du 17/10/2017









déposée le : 10/10/2017  
par : LES TERRASSES ENSOLEILLEES DU MONT-BLANC  
représenté par : CHAREL Patrick  
demeurant : Chez GUERPILLON-SOUVIGNET GEOMETRES  
33 Allée Galilée 74704 SALLANCHES  
pour : Détachement de 2 lots à bâtir  
terrain sis : DEVANT CORDY 74920 COMBLOUX

dossier n° : DP07408317A0061

Références cadastrales A 3373, A 3372, A 3371, A 3370, A 3369, A 442

**LE MAIRE,**

VU la demande de Déclaration préalable lotissement susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.423-1, L.424-1, L.424-7,

VU le Plan Local d'Urbanisme de COMBLOUX approuvé le 31/07/2007 ayant fait l'objet des révisions simplifiées n° 1 à 4 le 07/10/2009, de la modification simplifiée n°1 du 16/02/2010, de la révision simplifiée n° 5 du 18/10/2010, de la modification du 13/12/2011, de la modification simplifiée n°2 du 28/04/2016 et mis en révision depuis le 24/12/2015.

VU les articles L 111-8 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

**CONSIDERANT** que la demande de déclaration préalable porte sur le détachement de deux lots à bâtir avec un terrain A de 621 m<sup>2</sup> et un terrain B de 553 m<sup>2</sup>,

VU l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, qui énonce qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**CONSIDERANT** que le *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)* a fait l'objet d'un débat public en conseil municipal le 9 mai 2017 et est une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme de la Commune dont des enjeux sont notamment de s'assurer d'un développement cohérent de l'urbanisation en adéquation avec les ressources et les besoins avec pour objectif de densifier l'urbanisation du centre bourg, des villages et des hameaux en évitant ainsi l'étalement urbain,

**CONSIDERANT** que ce projet en limite d'une zone agricole est ainsi de nature à compromettre l'exécution du futur PLU.

**ARRETE**

**Il est fait sursis à statuer à la réalisation des travaux faisant l'objet de la déclaration préalable susvisée.**

Le sursis a une durée de validité de 24 mois. A l'issue de ce délai, la déclaration pourra être confirmée dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de validité susmentionné, faute de notification d'une décision dans les 2 mois suivant cette confirmation, l'autorisation sera considérée comme accordée dans les termes de la déclaration.

COMBLOUX, le 17/10/2017

Jean BERTOLUZZI

Maire de COMBLOUX



*En application de l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est susceptible à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.231-2 du code général des collectivités territoriales.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de l'affichage continue sur le terrain, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

## **D / PHOTOGRAPHIES**

- Quinze photographies sont jointes pour illustration au présent procès verbal de description.



1 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218



2 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218





3 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218



4 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218





5 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218



6 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218



7 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218



8 SCI LES TERRASSES ENSOLEILLEES 210218